



**Arrêté temporaire n°23-AT-0044  
Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE JOSEPH HONORE ISNARD**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 11/01/2023 émise par SOLUTIONS30 demeurant 15, traverse des Brucs 06560 VALBONNE représentée par Monsieur Mohamed KARROUCHI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux (Interventions sur ouvrages existants sans tranchée / Télécommunications) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/02/2023 au 17/02/2023 AVENUE JOSEPH HONORE ISNARD

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 06/02/2023 et jusqu'au 17/02/2023, de 9h à 16h, de 9h à 16h, Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates., 1 AVENUE JOSEPH HONORE ISNARD.

- Le trottoir sera entièrement restitué :
  - chaque jour à 16 h, jusqu'au lendemain à 9 h;
  - chaque fin de semaine du vendredi à 16 h jusqu'au lundi à 9 h;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOLUTIONS30.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 22/01/2023

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du  
domaine public de la voirie, de la circulation et du  
stationnement

**Pascal Pellegrino**

**DIFFUSION:**

- SOLUTIONS30
- ORANGE

- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- Police municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*